

CHAMALIÈRES



Ville de référence et d'innovation

MAIRIE DE CHAMALIERES

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 MARS 2015

L'an deux mille quinze le vingt-sept du mois de mars,

Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 20 mars 2015, sous la Présidence de Monsieur Louis GISCARD d'ESTAING, Maire.

Etaient présents : M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire, Mme Marie-Anne BASSET, M. Michel PROSLIER, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Jacques AUBRY, Mme Françoise GATTO, M. Xavier BOUSSET, Mme Julie DUVERT, M. Rodolphe JONVAUX, M. Gérard NOEL, Adjoint, Mme Marie DES TOUCHES DAVID, M. Claude AUBERT, Mme Chantal LAVAL, M. Michel LACROIX, M. Pierre BORDES, Mme Monique COURTADON, Mme Michèle DOLY-BARGE, Mme Isabelle NAKACHE, M. Marc SCHEIBLING, M. Charles BEUDIN (jusqu'au rapport n°8 inclus, puis, à partir du rapport n°9 a donné pouvoir à Monsieur Louis GISCARD d'ESTAING), Mme Annick D'HIER, Mlle Christiane CREON, Mme Christine ROGER, Mme Marie-Claude CAMINADA, M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE, Mme Christel POUMEROL.

Absents excusés : Mme Odile VAURY a donné pouvoir à Mme Marie-José DELAHAYE ; M. Marc BAILLY a donné pouvoir à Mme Michèle DOLY-BARGE ; Mme Brigitte VAURY-BILLEBAUD a donné pouvoir à Mme Christel POUMEROL ; M. Claude BARBIN et M. Edgard COPET n'ayant pas valablement donné de pouvoir.

Monsieur Charles BEUDIN ayant été désigné Secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire a donné lecture des informations générales suivantes :

I | ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Comme vous le savez, dimanche dernier s'est tenu le premier tour des élections départementales.

Pour ces élections, le taux de participation est de 51,99 % sur le nouveau canton. Pour mémoire, sur notre commune, le taux de participation était de 43,76 % en 2011 pour le premier tour des cantonales, contre 52,7 % cette année. Ces chiffres demeurent

logiquement en deçà des taux enregistrés pour d'autres élections mais sont supérieurs à plusieurs communes.

Le second tour de ces élections aura bien sûr lieu ce dimanche mais je tiens à attirer votre attention sur le changement d'heure, particulièrement pour tous ceux d'entre vous qui président un bureau de vote.

II | CONTROLE DE LA CRC

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion de la Ville de Chamalières pour les exercices 2007 à 2013. Elle a retenu un certain nombre d'observations qui ont fait l'objet d'un rapport qui vient de nous être transmis.

En application des dispositions des articles L 243-3 et L 243-6 du Code des Juridictions Financières, ces observations restent confidentielles et ne revêtent encore qu'un caractère provisoire. Il nous appartient désormais d'y répondre dans un délai de deux mois.

A l'issue de cette procédure, la Chambre pourra, le cas échéant, arrêter des observations définitives sous la forme d'un rapport qui nous sera adressé, lequel deviendra alors communicable.

III | SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE

Nous avons adressé en 2014 à Madame Danielle AUROI, Députée, une demande de subvention portant sur trois opérations d'un coût total de 30 177 € HT :

- le remplacement et la motorisation des volets roulants des locaux de la Gendarmerie de Chamalières (5 507,07 € H.T.),
- la rénovation des volets extérieurs du bâtiment de la Mairie (16 060 € H.T.),
- la réfection de la salle de danse de la Maison des Associations (8 610 € H.T.).

Je vous annonce que nous avons reçu une notification de subvention d'un montant de 4 000 € pour la réfection de la salle de danse de la Maison des Associations.

IV | SINISTRE DU PETIT CLORA

Lundi dernier, une réunion s'est tenue en Mairie entre les représentants de la Ville (Michel PROSLIER, Jacques AUBRY et les Services), de la résidence « La Roseraie », AXA, assureur des deux parties, et les experts missionnés pour chacun par AXA.

Il s'agissait de faire le point sur l'ensemble des coûts de remise en état du secteur du Petit Clora (réfection du mur, de la chaussée, des façades et des espaces verts de la copropriété) et d'envisager la répartition de la prise en charge de l'ensemble des désordres. En effet, les expertises menées conduisent à une impossibilité d'identifier précisément les causes du sinistre et donc la répartition des responsabilités. C'est pourquoi, le règlement du différend par voie d'accord amiable a été privilégié, la voie judiciaire promettant d'être longue et coûteuse.

Au terme de cette réunion, il apparaît qu'un accord va effectivement pouvoir être trouvé sur la base d'une prise en charge très majoritaire des coûts par AXA (environ 74%). Le

montant des travaux à prendre en charge par la Commune serait de l'ordre d'une quarantaine de milliers d'Euros. Ces montants seront précisément arrêtés dans le cadre d'un protocole d'accord qui vous sera soumis lors d'un prochain Conseil municipal.

Je vous rappelle que les travaux de reconstruction du mur et de réfection de la chaussée se dérouleront de mi-avril à mi-juin sans que l'accès aux garages du « Méridien » ne soit remis en cause.

V | BILAN ANNUEL DES COMITES DE QUARTIER SECURITE PROPRETE CADRE DE VIE

Le 12 mars dernier, j'ai présidé, en présence d'un grand nombre d'entre vous et des représentants des Comités de Quartier, la réunion de bilan annuel des Comités de Quartier Sécurité-Propreté-Cadre de vie qui s'est déroulée au Centre Courty.

Comme vous le savez, cette nouvelle instance de démocratie participative mise en œuvre au lendemain de notre élection vient enrichir et compléter l'ensemble des dispositifs que nous avons d'ores et déjà développés afin de faciliter la participation des Chamaliérois à la vie de la Commune.

En se dotant d'un nouvel outil facilitant les interactions et le dialogue entre les élus, les services municipaux et les différents acteurs de la vie de nos quartiers, notre Ville affirme encore davantage sa volonté d'inciter et faciliter la participation citoyenne dans la vie de la cité.

Pour illustrer cela pour celles et ceux qui n'ont pas pu être présents à ce rendez-vous annuel prévu par les statuts des Comités de Quartier, permettez-moi simplement de rappeler quelques chiffres édifiants :

- 31 réunions en 8 mois
- Un taux de participation moyen à chacune de ces réunions qui avoisine les 82%
- 225 demandes enregistrées (69% sur la thématique du Cadre de vie ; 10% sur la sécurité ; 8% sur la propreté ; 13% sur des questions diverses)
- Sur l'ensemble de ces demandes, 109 ont été traitées ou ont fait l'objet d'une réponse officielle. 116 sont actuellement en cours d'étude.

Le travail accompli par chaque Comité de Quartier est donc considérable. Nous ne pouvons que nous en féliciter et je tiens une nouvelle fois à remercier chaque élu référent de quartier, chaque membre des Comités Quartier ainsi que l'ensemble des personnels municipaux qui participent aux réunions ou contribuent à la mise en œuvre de cette dynamique.

Tels sont les éléments que je tenais à porter à la connaissance du Conseil municipal, conformément aux dispositions régissant les Comités de Quartier. Pour celles et ceux d'entre vous qui souhaiteraient avoir davantage d'informations, je vous invite à vous rapprocher de notre Collègue Julie DUVERT en charge de ce dossier qui ne manquera pas de vous communiquer toutes les informations utiles.

VII | RESSOURCES HUMAINES

Après l'arrivée récente de notre nouveau Directeur Général des Services, j'ai le plaisir de vous annoncer la venue de Madame Cécile MASSOT, qui prendra ses fonctions à partir du 1^{er} avril prochain en tant que Directrice des Ressources Humaines en remplacement de Madame Samia BRAZI.

Elle était en 2014 Conseillère en gestion prévisionnelle et mobilité de carrière au Secrétariat général pour les affaires régionales de Champagne-Ardenne. De 2007 à 2013, elle fut chef de service e-administration dans le Département du Vaucluse. Mme MASSOT fut par ailleurs chargée d'enseignement à l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence de 2007 à 2009. De 2006 à 2007, elle anima, au sein de la Société DANONE, la communauté des managers commerciaux du Groupe. Enfin, en 2005 et 2006, elle était assistante chef de projet « Internet accompagné » au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'équipe de Direction est à nouveau au complet et pourra ainsi répondre pleinement aux défis qui nous attendent.

VII | POINT SUR LES RDV MARQUANTS

- **Remise du label réseau Villes Amies des Aînés de l'OMS**

S'interroger sur le vieillissement des populations afin de mieux répondre aux défis de la transition démographique en cours et mieux vivre dans nos territoires urbains est un défi majeur pour le XXI^{ème} siècle que Chamalières souhaite continuer à relever en bénéficiant des retours d'expériences des villes constituant le réseau des villes amies des aînés.

Ainsi, en proposant notre candidature, retenue favorablement grâce au travail réalisé par Mme Chantal LAVAL, Conseillère municipale en charge de cette question, notre Ville témoigne de sa volonté à s'impliquer et à s'adapter autant que possible à la frange de sa population vieillissante considérant qu'il est aussi important de bien grandir que de bien vieillir.

En ce sens, je remercie naturellement tous les élus qui ont participé aux deux réunions de travail organisées en Mairie et à la Maison des Associations le 6 mars dernier. Votre présence ainsi que la participation de Chamaliérois démontrent l'intérêt que nous portons à ce sujet et notre volonté d'aborder ces problématiques de façon transversale. Car en la matière, nul besoin d'imaginer des chantiers pharaoniques dédiés aux aînés. L'important, comme l'ont rappelé les représentants du Réseau présents pour l'occasion, étant d'intégrer dans chacun de nos projets une dimension « aînés ».

Je profite par ailleurs de l'occasion pour vous annoncer que Chantal LAVAL s'est portée candidate afin d'intégrer le Conseil d'Administration du Réseau des Villes Amies des Aînés présidé par Monsieur François REBSAMEN.

VIII | AGENDA

Dans la rubrique agenda à noter pour les deux prochains mois de nombreux événements dont notamment :

- Exposition « Ensemble Chamalières » - 9 au 12 avril - espace René PAPUT
- Carrefour des Arts salon à thème (7 au 15 Avril) Salle EUROPE
- Exposition « Désobéir pour Sauver » des Policiers et des Gendarmes Français « Justes parmi les Nations » du 17 Avril au 7 Mai 2015
- « Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation » - Samedi 25 Avril 2015 à 20h10 - Veillée au Carrefour des Martyrs
- Commémoration du 70ème Anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945 - Jeudi 7 mai 2015
- Fête de Chamalières 27 mai au 2 juin
- Les Arts en balade - (22 mai au 13 juin) - Galerie Municipale Art Contemporain
- Semaine Européenne du Développement Durable (1er au 6 Juin)

AFFAIRES FINANCIERES

N°1 : Reprise anticipée des résultats 2014

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de reprendre de manière anticipée au budget les résultats 2014.

Reprise du résultat du budget VILLE

Le budget VILLE est adopté à la majorité (abstention de M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE).

Reprise du résultat du budget EAU

Le budget EAU est adopté à la majorité (abstention de M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE).

Reprise du résultat du budget ASSAINISSEMENT

Le budget ASSAINISSEMENT est adopté à la majorité (abstention de M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE).

Reprise du résultat du budget STATIONNEMENT

Le budget STATIONNEMENT est adopté à la majorité (abstention de M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE).

AFFAIRES FINANCIERES

N°2 : Budgets primitifs 2015 et vote des taux de fiscalité directe

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Budget VILLE

Le budget VILLE est adopté à la majorité (abstention de M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE).

Budget EAU

Le budget EAU est adopté à la majorité (abstention de M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE).

Budget ASSAINISSEMENT

Le budget ASSAINISSEMENT est adopté à la majorité (abstention de M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE).

Budget STATIONNEMENT

Le budget STATIONNEMENT est adopté à la majorité (abstention de M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE).

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les taux de la fiscalité directe.

AFFAIRES FINANCIERES

N°3 : Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire - Stratégie d'endettement pour l'année 2015 - Produits de financement

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 détaillant les principales caractéristiques de la dette, précisant la politique d'endettement de la Ville et définissant la délégation donnée au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et plus particulièrement de ses points 3 et 20 ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état du droit sur les recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales dont le 5^{ème} engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette, dite charte GISSLER ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une stratégie d'endettement pour la collectivité, pour l'année 2015, sur la base des délégations données au Maire en matière de gestion active de la dette ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *de donner délégation à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de donner délégation à l'Adjoint en charge des finances, pour contracter les produits nécessaires :*
 - *à la couverture du besoin de financement de la collectivité pour l'année 2015 pour un montant de 3 195 000 € (budget principal) voté dans le cadre du Budget Primitif, montant pouvant être ajusté par décision(s) modificative(s) sur l'exercice, ainsi que, pour les budgets annexes,*
 - *à la sécurisation de l'encours de la collectivité,*
- *de l'autoriser à passer, à cet effet, les actes nécessaires dans les conditions et limites définies dans la délibération n° 4 du 10 avril 2014.*

Le Conseil municipal sera tenu informé des produits de financement contractés dans le cadre de cette délégation au cours de l'exercice 2015, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

AFFAIRES FINANCIERES

N°4 : Convention de mise à disposition de services entre la Ville de Chamalières et la Communauté d'agglomération clermontoise - Année 2015

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Sur la base d'une délibération du Conseil municipal du 22 mars 2012, la Commune a signé, le 20 avril 2012, avec Clermont Communauté, une convention de mise à disposition de services dite convention de mutualisation portant sur les interventions techniques réalisées par les services municipaux au titre de la maintenance et de l'exploitation des bâtiments communautaires. Cette convention arrivant à échéance, le Conseil municipal s'est prononcé le 11 décembre 2014 en faveur de sa prorogation d'un an, renouvelable une fois, afin de permettre la continuité du dispositif actuel pendant la période de transition au cours de laquelle le schéma de mutualisation devra être voté puis progressivement mis en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour la commune et de manière récurrente, le principal bâtiment concerné par la convention est la bibliothèque Amélie Murat pour ce qui relève de l'entretien des locaux et des espaces verts. De manière plus ponctuelle, les services sont également amenés à intervenir au niveau du centre aquatique (*montage/démontage de gradins pour manifestations, fleurissement aux abords de l'équipement et du parking*) ou encore pour le Musée de la Résistance pour de petites réparations de maintenance.

Dans le cadre de la convention initiale, le coût des prestations a été évalué à 26 100 € par an. Ce coût est révisé chaque année à partir des dépenses inscrites au dernier compte administratif connu.

Ainsi, pour l'année 2015, le coût prévisionnel de ces prestations qu'il convient d'entériner s'élève à 26 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le montant de 26 900 € pour l'année 2015, pour émission du titre et encaissement de la recette correspondante au budget principal.

AFFAIRES FINANCIERES

N°5 : Travaux avenue Joseph Claussat - Signature d'un protocole d'accord - Dossier Mme Molinié

Rapporteur : Jacques AUBRY

A la suite des travaux de réfection de l'avenue Joseph Claussat, qui se sont déroulés de juillet 2012 à octobre 2013, Mme Zoé MOLINIÉ, propriétaire d'une maison sise 58 avenue Joseph Claussat, a introduit auprès du Tribunal administratif une requête en référé expertise afin de faire constater les désordres subis sur sa propriété par suite des travaux entrepris par la Commune.

Lors de sa séance du 26 septembre 2013, le Conseil municipal a été informé de la décision de confier à la SCP TEILLOT Avocats (21 boulevard Berthelot - 63400 CHAMALIERES) la défense des intérêts de la Ville dans ce dossier.

L'imputabilité des désordres constatés n'étant pas contestée, un protocole d'accord a été établi entre la Commune de Chamalières, la société CELIUM Energies, la société AXA, assureur de la Commune, et Mme MOLINIÉ. Ce protocole organise la prise en charge des travaux par la société CELIUM Energies et la prise en charge des pertes de loyer et des frais d'expertise et de procédure par AXA.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord correspondant.

AFFAIRES FINANCIERES

N°6 : Remise gracieuse loyer-préavis suite à résiliation d'un contrat de location - immeuble sis 5 rue Amélie Murat

Rapporteur : Marie-Anne BASSET

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Marie-Claire GAUTIER, locataire d'un immeuble sis 5 rue Amélie Murat, a souhaité mettre fin, à la date du 28 février 2013, au contrat de location qui la liait à la Commune de CHAMALIÈRES.

Compte-tenu des difficultés financières rencontrées par cette locataire, accord lui a été donné à titre dérogatoire de ramener le préavis à un mois au lieu des trois mois stipulés dans l'article 1 - durée du bail, alinéa 1 - départ du locataire du contrat de location.

Cette dérogation devait s'appliquer sous réserve du respect des règles suivantes relatives à l'extinction de sa dette :

- loyer janvier 2013 : 574,68 € : respect de l'échéancier accordé par la Trésorerie,
- loyer février 2013 : 574,68 € : règlement au plus tard le 15 mars 2013,
- loyer du 1^{er} au 15 mars 2013 : 287,34 € : règlement au plus tard le 30 mars 2013,

- remboursement TOEM : 118 € : règlement au plus tard le 15 mars 2013.

Les conditions dérogatoires proposées n'ayant pas été respectées par ladite locataire, la commune l'a donc informée par courrier en date du 9 avril 2013 de la mise en règlement des deux mois de préavis supplémentaires.

Malgré de nombreux échanges avec l'intéressée, l'assistante sociale en charge du dossier et le FSL pour prise en charge totale ou partielle de cette dette, la Commune n'a pas pu recouvrer ni les titres antérieurs au départ de Madame GAUTIER ni les titres relatifs au préavis consécutif à son déménagement.

Afin de prendre en compte la situation de plus en plus précaire de Madame GAUTIER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à la remise gracieuse, à titre dérogatoire et exceptionnel, des deux mois de préavis facturés, soit un montant de 1 149,36 €. En ce qui concerne le reliquat de sa dette, soit un montant de 1 159,58 €, une demande d'échelonnement de celle-ci a été adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

AFFAIRES GENERALES

N°7 : Renouvellement de l'engagement de Chamalières comme Ville-Santé de l'OMS et approbation de la déclaration d'Athènes

Rapporteur : Xavier BOUSSET

Par délibération du 15 décembre 2011, la Commune de CHAMALIERES a adhéré au réseau des Villes-Santé de l'OMS et approuvé la déclaration de Zagreb « *santé et équité en santé dans toutes les politiques publiques locales* ».

Une nouvelle phase pour les Villes-Santé européennes a été ouverte en 2014 et s'étendra jusqu'en 2018 avec une volonté de renforcer le leadership urbain, pour la santé, l'équité en santé et le bien-être pour tous. C'est à présent la déclaration d'Athènes qui pose le cadre politique pour les réseaux européens et nationaux des Villes-Santé.

Afin de marquer le renouvellement de l'engagement de la Commune en tant que Ville-Santé, il convient d'approuver cette déclaration d'Athènes.

Cette déclaration a été présentée et validée lors de la conférence internationale des Villes-Santé qui s'est déroulée à Athènes du 22 au 25 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***de renouveler l'engagement de la Commune de CHAMALIERES en tant que Ville-Santé de l'OMS,***
- ***d'approuver la déclaration d'Athènes.***

AFFAIRES GENERALES

N°8 : Signature d'une convention conclue entre l'Etat et la Commune relative au déploiement des sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

Rapporteur : Xavier BOUSSET

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi les communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant" en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte de l'Etat (RNA).

Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) du Ministère de l'Intérieur ont conçu un nouveau dispositif appelé système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP). Il consiste à prévenir dans l'urgence les populations de la survenance d'un danger majeur comme une catastrophe naturelle ou incident technologique et à leur indiquer le comportement de sauvegarde qu'elles doivent adopter.

La commune de CHAMALIERES a été classée par les services préfectoraux "zone d'alerte priorité 1" nécessitant la mise en place de ce dispositif.

La localisation des sirènes, objets des présentes conventions, est établie de la manière suivante :

- Site 1 - le Centre d'Intervention et de Secours, situé 123 boulevard Gambetta, propriété du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (SDIS) déjà équipé d'une sirène,
- Site 2 - le Groupe Scolaire Jules Ferry, situé 44 avenue de Royat, propriété de la commune.

Chaque site fait l'objet d'une convention qui fixe les obligations des différents acteurs, les conditions d'utilisation et d'entretien. Ces deux conventions portent respectivement sur :

- Site 1 : le raccordement au système AIP de la sirène existante,
- Site 2 : l'installation et le raccordement d'une sirène neuve.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions correspondantes afin de réaliser les travaux qui incombent à la commune pour rendre opérationnels ces projets.

AFFAIRES GENERALES

N°9 : Projet d'extension du périmètre de vidéo protection - mise à jour des tarifs

Rapporteur : Xavier BOUSSET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par décision du 11 décembre 2014, il s'est prononcé en faveur de l'extension du périmètre de vidéo-protection. Or, il convient de prendre en compte une modification du projet en termes de nombre de caméras (20 au lieu de 19 - installation d'une caméra supplémentaire en centre-ville) et de coût du projet (236 685,43 € TTC au lieu de 261 006,98 € TTC).

Aussi, le projet d'extension du périmètre de vidéo-protection s'établit désormais comme suit :

I - Rappel du périmètre initial

En 2011, la Ville de Chamalières s'est dotée d'un système de vidéo-protection pour répondre à un besoin de sécurisation ciblé, à une demande des habitants et des commerçants, sur des zones identifiées.

Neuf points d'implantation avec treize caméras ont été définis, six points sur la zone du Carrefour Europe et trois sur la zone de Beaulieu.

Le local technique où sont reliées ces caméras a été installé dans une pièce du bureau de la Police Nationale. Les images ne sont pas visionnées en direct par les agents habilités, sauf pour s'assurer régulièrement du bon fonctionnement des caméras. Les images sont enregistrées et tenues à la disposition de la Justice, pendant un délai de 21 jours. L'extraction des images vidéo ne peut se faire que sur réquisition expresse d'une autorité de justice et pour les besoins d'une enquête.

Depuis 2011, en moyenne, une dizaine de demandes annuelles a été faite permettant la résolution de près de 80 % des affaires (vols divers, dégradations de biens publics, coups et blessures). A cette occasion, il a été constaté une amélioration de la coordination interservices entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme et notre service de Police Municipale.

II - Projet d'extension

1) Objectifs et périmètre

Le projet d'extension du périmètre de vidéo-protection, qui s'appuie sur les bons résultats obtenus dans le cadre strict du respect de la réglementation en vigueur, doit répondre, sur la demande des habitants et des commerçants, à un besoin de sécurisation sur des zones où se produisent depuis quelques mois un certain nombre d'infractions à la tranquillité et à la sécurité publique.

Ainsi, les secteurs suivants ont été identifiés avec l'appui du référent sécurité de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

- centre-ville
- abords du collège Teilhard de Chardin
- abords du lycée polyvalent
- abords de la Maison des associations
- abords du stade Chatrousse

Ce projet remplit un double objectif :

- sécuriser préventivement les zones couvertes par les caméras grâce aux panonceaux annonçant la vidéo-protection,
- favoriser les recherches et l'identification des auteurs d'infractions sur demande du Procureur de la République.

Ce dispositif participe activement à la lutte contre l'insécurité mais également au sentiment d'insécurité.

La finalité du projet est d'assurer :

- la sécurité des personnes circulant sur ces points de passage : les protéger des vols avec violence, vols à l'arraché, vols par ruse aux abords des distributeurs automatiques de billets, agressions par des marginaux, racket entre adolescents, escroqueries diverses sur personnes vulnérables,
- la prévention des atteintes aux biens, cambriolages, dégradations des immeubles (tags, vitrines cassées,...), dégradation du bien public (meublier urbain, massifs floraux,...) et des véhicules (vols ou tentatives, dégradations, incendies,...),
- la protection des bâtiments publics situés sur les zones vidéo protégées.

2) Descriptif technique

Le projet comprend l'implantation de 20 caméras sur 5 secteurs, réparties comme suit :

- centre-ville : 10 caméras (2 caméras fixes, 4 caméras à 5 millions de pixels, 4 caméras fixes à 180°),
- collège Teilhard de Chardin : 2 caméras (1 caméra fixe, 1 caméra à 180°),
- lycée hôtelier : 3 caméras (2 caméras fixes, 1 caméra à 5 millions de pixels),
- Maison des associations : 3 caméras (1 caméra fixe, 1 caméra à 360° et 1 caméra à 180°),
- stade Chatrousse : 2 caméras (2 caméras fixes).

3) Coût

Le coût total du projet est de 196 404, 52 € HT, soit 236 685, 43 € TTC et se décompose de la manière suivante :

- équipement des secteurs et augmentation de l'espace de stockage informatique de traitement des données (bureau de la PN) : 180 123,52 € HT,
- frais d'accès au réseau et aux services : 37 382,30 € HT.

Le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) sera sollicité.

4) Phasage

La mise en œuvre s'effectuera en deux étapes :

- 2015 : couverture des secteurs centre-ville, collège Teilhard de Chardin et lycée hôtelier,
- 2016 : couverture des secteurs Maison des associations et stade Chatrousse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (abstention de M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE), décide :

- ***de préciser que la délibération correspondant au présent rapport annule et remplace la délibération n° 1 du 11 décembre 2014,***

- *d'entériner l'extension du périmètre de vidéo-protection selon les modalités techniques, financières et de phasage présentées ci-dessus,*
- *de m'autoriser à lancer une consultation pour l'acquisition des matériels nécessaires, les prestations d'installation et de paramétrage associées sur le fondement du Code des Marchés Publics,*
- *de solliciter le financement de l'Etat au titre du FIPD,*
- *d'inscrire les crédits correspondants au budget des exercices 2015 et 2016.*

URBANISME

N° 10 : : Echange de terrains entre Chamalières et la section de commune de Villars (forêt du Colombier)

Rapporteur : Gérard NOEL

Dans le cadre de sa séance du 29 septembre 2011, le Conseil municipal a approuvé un échange de terrains entre la commune de Chamalières et la commune d'Orcines (forêt du Colombier) qu'il convient de remettre à jour.

En effet, lors de l'extension du gymnase du Colombier, il avait été décidé de créer un parking à l'arrière de cet équipement. Ce parking, composé de trois plateaux, a été réalisé en 1997/1998 sur des parcelles appartenant à la section de commune de Villars (commune d'ORCINES).

Or, à l'époque, ces terrains n'ont pas fait l'objet d'acquisition ou d'échange et sont de fait toujours propriété de la section de commune de Villars (commune d'ORCINES).

Les arbres surplombant ce parking présentent certains risques. Aussi, un diagnostic sanitaire de ces arbres doit être réalisé, en relation avec l'Office National des Forêts, afin de mettre en œuvre, le cas échéant, un plan de sécurisation (étêtage, abattage,...).

A l'issue de rencontres entre les services de la commune de CHAMALIERES, la commune d'ORCINES et l'ONF, il a été convenu, afin de régulariser la situation et entreprendre dans les meilleures conditions le diagnostic et l'éventuelle sécurisation du site, de procéder à un échange de terrain.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que l'estimation des biens ci-dessous décrits a été réalisée par l'ONF.

Apport de la section de commune de Villars (commune d'ORCINES)

La section de commune de Villars (commune d'ORCINES) céderait à la commune de CHAMALIERES l'emprise foncière du parking (partie goudronnée) et une emprise d'une trentaine de mètres autour du parking. Cette parcelle forestière permettra de créer un périmètre de sécurité autour du parking.

La partie ainsi cédée représente une surface de 1,5328 ha composée des parcelles cadastrées AM 481 (anciennement AM 413 partie) pour 0,7124 ha et AN 318 (anciennement AN 317) pour 0,8204 ha.

Cet apport foncier est estimé à 3 000 € (2 000 €/ha) et la valeur des bois cédés (320 m³) à 8 000 €.

Apport de la commune de CHAMALIERES

La commune de CHAMALIERES, en échange, céderait à la section de commune de Villars (commune d'ORCINES) une emprise foncière de 1,5349 ha composée de la parcelle cadastrée AM 478 (anciennement AM 122 partie). Cet apport foncier est estimé à 3 000 € (2 000 €/ha) et la valeur des bois cédés à 500 €.

Dans un premier temps, il convient d'acter cet échange en précisant que les frais seront pris en charge par la commune de CHAMALIERES (bornage, frais de publicités foncières et notariaux) et qu'une soulte d'un montant de 7 500 € sera versée à la section de commune de Villars (commune d'ORCINES).

Par ailleurs, le Syndicat Mixte de Gestion Forestière d'ORCINES, gestionnaire actuel des biens relevant du régime foncier, demande que soit prévue, dans le cadre de cet échange, une clause de transfert de responsabilité civile à la commune de CHAMALIERES.

Enfin, il convient de demander à l'ONF la distraction du régime forestier de la parcelle AM 478 (1,5349 ha - anciennement AM 122 partie).

Compte-tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- ***de préciser que la délibération correspondant au présent rapport annule et remplace la délibération n° 4 du 29 septembre 2011,***
- ***d'approuver l'échange de la parcelle AM 478 contre les parcelles AM 481 et AN 318,***
- ***de verser, dans le cadre de cet échange, une soulte de 7 500 € à la commune d'ORCINES représentant la différence vénale entre les bois échangés,***
- ***de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette transaction,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces liés à ces échanges,***
- ***d'accepter une clause de transfert de responsabilité civile à la commune de CHAMALIERES,***
- ***d'imputer cette dépense sur le budget en cours,***
- ***de demander à l'ONF la distraction du régime forestier de la parcelle AM 478 (1,5349 ha - anciennement AM 122 partie).***

RESSOURCES HUMAINES

N° 11 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Marie-Anne BASSET

Afin de permettre les recrutements, l'intégration ou la promotion des agents, l'évolution des besoins de la Collectivité ou l'adaptation des temps de travail, la Commune est amenée à faire évoluer régulièrement son tableau des emplois et des effectifs.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs selon les modalités ci-dessous :

- A compter du 30 mars 2015, transformation d'un poste d'Adjoint technique 1^{ère} classe vacant en un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe.

Cette transformation a pour but de permettre le recrutement d'un agent qui sera affecté au poste vacant de concierge de l'école Paul LAPIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs.

RESSOURCES HUMAINES

N° 12 : Comité Technique - Désignation des membres du collège employeur

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

En application du décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif au Comité Technique (CT) dans la fonction publique territoriale, les organisations syndicales représentées au sein de cette instance ont été consultées afin de déterminer la future composition de celui-ci.

Lors de sa séance du 13 juin 2014, le CT a retenu le principe du paritarisme et fixé, au vu de l'effectif de la collectivité, à 6 le nombre de représentants du collège employeur, soit en nombre égal à celui des représentants du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner les six délégués titulaires et les six délégués suppléants suivants pour constituer le collège employeur pour le Comité Technique :

Membres titulaires

- M. Louis GISCARD d'ESTAING
- Mme Marie-José DELAHAYE
- Mme Marie-Anne BASSET
- M. Clément VOLDOIRE
- Le Directeur Général des Services, M. Dominique LEGRAND
- Le Directeur des Ressources Humaines (poste à pourvoir)

Membres suppléants

- Mme Michèle DOLY-BARGE
- Mme Annick D'HIER
- Mme Marie-Claude CAMINADA
- Edgard COPET
- La Directrice Générale Adjointe des Services, Mme Stéphanie TIXIER-IVANCIC
- Le Directeur Général Adjoint des Services, M. Aurélien BAZIN

RESSOURCES HUMAINES

N°13 : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - Désignation des membres du collège employeur

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

En application du décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans la fonction publique territoriale, les organisations syndicales représentées au sein de cette instance ont été consultées afin de déterminer la future composition de celui-ci.

Lors de sa séance du 13 juin 2014, le CHSCT a retenu le principe du paritarisme et fixé, au vu de l'effectif de la collectivité, à 6 le nombre de représentants du collège employeur, soit en nombre égal à celui des représentants du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner les six délégués titulaires et les six délégués suppléants suivants pour constituer le collège employeur pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Membres titulaires

- M. Louis GISCARD d'ESTAING
- Mme Marie-José DELAHAYE
- Mme Marie-Anne BASSET
- M. Edgard COPET
- Le Directeur Général des Services, M. Dominique LEGRAND
- Le Directeur des Ressources Humaines (poste à pourvoir)

Membres suppléants

- Mme Michèle DOLY-BARGE
- Mme Marie-Claude CAMINADA
- Mlle Christiane CREON
- M. Clément VOLDOIRE
- La Directrice Générale Adjointe des Services, Mme Stéphanie TIXIER-IVANCIC
- Le Directeur Général Adjoint des Services, M. Aurélien BAZIN

SUBVENTIONS

N°14 : Subvention exceptionnelle 2015 à l'association *La bourrée des volcans*

Rapporteur : Monique COURTADON

Le 28 mars 2015, l'association *La Bourrée des Volcans* célébrera son 30^{ème} anniversaire. A cette occasion, un mini festival folklorique sera organisé au sein de la salle Chatrousse mise à disposition par la municipalité. Durant cet événement trois groupes proposeront aux spectateurs de découvrir ou de redécouvrir le patrimoine culturel et folklorique auvergnat.

Aussi, pour accompagner l'organisation de cet événement et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association *La Bourrée des Volcans*,***
- ***d'imputer cette dépense sur le budget de l'année 2015.***

SUBVENTIONS

N° 15 : Subvention exceptionnelle à l'association SAS 36 F à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la flottille

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

Le 26 juin prochain, la Flottille 36 F célébrera son 20^{ème} anniversaire sur la base aéronavale d'Hyères-les-Palmiers. Pour l'occasion, de nombreuses manifestations et démonstrations seront organisées afin de mettre à l'honneur celles et ceux qui ont écrit l'histoire de la Flottille 36 F.

Chamalières étant Ville-Marraine de la Flottille 36 F, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de contribuer à l'organisation de cet évènement en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association SAS 36 F.

QUESTIONS DIVERSES

N° 16 : Adoption d'une charte communale de gestion durable de l'arbre

Rapporteur : Gérard NOEL

Soucieuse de son environnement, la commune de CHAMALIERES mène depuis plusieurs années des actions afin de gérer durablement son patrimoine arboré, notamment avec la création, au sein du service municipal d'Entretien des Espaces Verts, d'une équipe spécialisée dans la gestion de l'arbre.

Aujourd'hui, un document d'action et d'information, spécifique à la ville de Chamalières, vient souligner ces efforts : "La Charte de l'Arbre".

Cette charte a pour objectifs de :

- sensibiliser les usagers de l'espace public à la protection du patrimoine arboré,
- faire comprendre et respecter les principes de gestion durable de l'arbre,
- proposer des solutions de gestion durable aux entreprises et services publics intervenant dans le cadre de l'aménagement de l'espace public.

A cette fin, ce document sera disponible sur le site internet de la commune.

"La Charte de l'Arbre" comprend quatre parties :

- **la première partie** explique pourquoi celle-ci a été créée et énumère les huit principes à suivre pour que la gestion de l'arbre soit considérée comme durable. Ces principes sont : la diversité, la permanence, la durée, la dynamique du paysage, l'économie, la pédagogie, la solidarité et l'innovation,
- **la deuxième partie** concerne l'intégration de l'arbre dans le milieu et détaille les vertus qui lui sont reconnues en termes de qualité de vie, de biodiversité, mais aussi d'économie,
- **la troisième partie** fixe le cadre réglementaire de l'arbre en ville et expose les principaux droits et devoirs à respecter,
- **la quatrième partie** est composée de neuf fiches techniques qui permettent de conseiller et de proposer des solutions de gestion durable de l'arbre en ville. Elles

peuvent avoir plusieurs destinataires comme les agents municipaux, les particuliers ou encore les entreprises de travaux publics ou du paysage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider cette charte et autorise Monsieur le Maire à la diffuser.

QUESTIONS DIVERSES

N°17 : Signature d'une convention avec GrDF de mise à disposition de bâtiments communaux pour l'hébergement d'équipements de télé relève des compteurs gaz des particuliers

Rapporteur : Jacques AUBRY

GrDF, Gaz Réseau Distribution France, a obtenu l'aval du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ainsi que du Ministre de l'Économie et des Finances et de la Commission de Régulation de l'Énergie pour lancer le déploiement généralisé du "compteur communicant gaz" pour les particuliers, dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra d'améliorer le service rendu aux consommateurs, et de les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des particuliers et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement ou l'appareillage avec un module radio des compteurs présents chez les clients (la transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz),
- l'installation, sur des points hauts, de concentrateurs (boîtiers de 40 x 30 x 20 cm associés à une petite antenne d'environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF,
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les communiquer aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention ci-jointe est d'identifier une liste de points hauts de type "bâtiments communaux" pouvant héberger un concentrateur sur la commune de Chamalières et de définir les modalités de leur mise à disposition. A partir de cette convention cadre dénommée "Convention d'Hébergement ou cadre", GrDF fera procéder à une étude pour retenir le site le plus adapté.

Les deux sites proposés sont les suivants :

- le club house du tennis du Colombier (Voie Romaine),
- la halle des Sports du Colombier (Voie Romaine).

GrDF s'engage à faire le maximum pour minimiser l'impact visuel de l'équipement installé sur le site de l'hébergeur. Pour les sites protégés (inscrits et/ou classés) et les monuments historiques, GrDF respectera les démarches administratives pour obtenir les avis et déclarations nécessaires auprès des organismes compétents (Architectes des Bâtiments de France, Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine, etc.).

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniser la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé.

Compte-tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec GrDF la "Convention d'Hébergement ou cadre" de mise à disposition d'un bâtiment pour héberger les équipements techniques nécessaires à la mise en œuvre du projet "compteurs communicants gaz".

Le Conseil municipal autorise également Monsieur le Maire, une fois l'étude réalisée par GrDF, à signer la "Convention Particulière" afin de déterminer les conditions complémentaires, propres au site qui aura été retenu.

QUESTIONS DIVERSES

N°18 : Adhésion de communes à l'EPF/SMAF

Rapporteur : Michel PROSLIER

Plusieurs collectivités ont demandé leur adhésion à l'EPF SMAF Auvergne. Il s'agit :

- du syndicat intercommunal à vocation unique « **ASSAINISSEMENT DES BORDS DE SIOULE** » (Puy-de-Dôme), par délibération du 8 septembre 2014,
- de la communauté de communes **ENTRE ALLIER ET BOIS NOIRS** (Puy-de-Dôme), par délibération du 18 septembre 2014,
- de la commune de **SAINT PIERRE LA BOURLHONNE** (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 octobre 2014.

Le Conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 13 septembre et 17 octobre 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF, réunie le 8 décembre 2014, a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales membres de l'EPF SMAF Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour l'adhésion de ces collectivités à l'EPF SMAF.

QUESTIONS DIVERSES

N° 19 : Remboursement détecteur de fumée - locataire appartement sis 11 rue du Bosquet
Rapporteur : Michel PROSLIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dans article 3, impose l'installation d'au moins un détecteur de fumée normalisé pour tous les lieux d'habitation et ce, au plus tard le 8 mars 2015. Dans ce cadre, le propriétaire a l'obligation, soit de fournir un détecteur de fumée à son locataire, soit de lui rembourser la facture correspondante.

Dans le cas présent, le locataire de l'appartement sis 11 rue du Bosquet a fait installer lui-même un détecteur de fumée dans l'appartement qu'il occupe. Il convient donc de lui rembourser un montant de 29,90 € relatif à l'acquisition et à la pose de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au remboursement du montant précisé ci-dessus.

DECISION

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

Conformément à la délibération du 10 avril 2014 et en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il m'appartient de vous informer des décisions suivantes :

- 2014-04 : Refinancement contrats de prêts Dexia auprès de la Caisse Française de Financement Local,
- 2014-05 : Programme investissement 2014 budget commune - réalisation emprunt la banque postale 1 600 000 €,
- 2015-01 : Gestion de la flotte de téléphones mobiles - Convention UGAP,
- 2015-02 : Détermination des tarifs de location des barrières de sécurité.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h34.

Fait à Chamalières,
Le 31 mars 2015

Le Maire



Louis GISCARD d'ESTAING